

Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
12 juin 2023	7	0	6	4	0

Vote(s) pour : 7
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 juin 2023

Sous la présidence de Madame Rachel BURGUY Présidente du SERM

Point n°5 : Mise en place du télétravail

Le Comité Syndical

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

DECIDE

- **D'ADOPTER** les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que proposées dans le règlement en annexe à compter du 01 septembre 2023.

- **D'AUTORISER** La Présidente à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

La Présidente du SERM

Rachel BURGUY

